



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES -
MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS**

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 17 juin, 11 et 22 juillet 2021, qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021.

N°3 - CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE VICHY COMMUNAUTÉ (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de désigner un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de ladite association, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour et 2 abstentions : Mme Réchard et une procuration M. Mayet), désigne Mme Nathalie CHAMOUX BOUILLON en qualité de membre titulaire.

N°4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet), approuve les demandes d'admissions en non-valeur, présentée par Monsieur le Trésorier Principal de Vichy pour la somme 107 952,95 € se répartissant comme suit :

Pour le budget Principal :

- article 6541 => 30 pièces pour un montant de 2 465,83 €
- article 6542 => 5 pièces pour un montant de 798,98 €

soit 35 pièces pour un montant 3 264,81 € correspondants essentiellement à des impayés de crèche, école de musique et produits divers de gestion courante sur les exercices 2015 à 2018.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 3 261,30 € en 2020 et 12 435,37 € en 2019.

Pour le budget annexe « Assainissement collectif » :

- article 6541 => 216 pièces pour un montant de 24 296,03 €
- article 6542 => 45 pièces pour un montant de 4 764,23 €

soit 261 pièces pour un montant 29 060,26 € correspondants à des impayés de redevance assainissement sur les exercices 2010 à 2021.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 68 243,84 € en 2020 et 60 929,92 € en 2019.

Pour le budget annexe « Immobiliers d'entreprises » :

- article 6541 => 8 pièces pour un montant de 318,64 €
- article 6542 => 45 pièces pour un montant de 32 034,47 €

soit 53 pièces pour un montant 32 353,11 € correspondants essentiellement à des impayés de loyers sur les exercices de 2015 à 2020.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 15 898,30 € en 2020 et 71,63 € en 2019.

Pour le budget annexe « Eau potable » :

- article 6541 => 509 pièces pour un montant de 39 338,34 €
- article 6542 => 57 pièces pour un montant de 3 936,43 €

Soit 566 pièces pour un montant 43 274,77 € correspondants à des impayés de redevance eau potable sur les exercices 2006 à 2021.

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets précités.

N°5 - PROVISIONS 2021 – AJUSTEMENTS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant les préconisations formulées par Monsieur le Trésorier de Vichy au titre des admissions en non-valeurs pour les exercices 2003 à 2019, et considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet), approuve la réalisation des opérations d'ajustement au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers suivantes :

- Budget Principal : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 3 264,81 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

- Budget Assainissement : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 29 060,26 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

- Budget Immobiliers d'entreprises : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 32 353,11 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

- Budget Eau potable : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 112 660,31 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

N°6 - BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet, M. Sigaud), les modifications budgétaires relatives à la décision modificative n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Immobiliers d'entreprises, Aéroport, Tourisme et Eau potable.

Mme Réchard fait part de son scepticisme sur deux points concernant la partie des déchets :

- Sur l'augmentation des recettes - elle souhaite savoir si le cours des rachats des déchets va augmenter suffisamment sérieusement dans les trois mois qui restent pour faire un prévisionnel d'augmentation de recettes de 100 000 €.

- Sur l'augmentation parallèle des dépenses à hauteur de 300 000 € en raison de la réévaluation des prestations de tri des déchets ménagers et assimilés et de l'augmentation conjuguée des tonnages d'ordures ménagères.

Mme Réchard en profite pour demander où se situe Vichy Communauté sur la trajectoire obligatoire de réduction des tonnages, sachant que les déchets ménagers collectés ne représentent que 10 % des déchets au total et qu'il faudrait les réduire de 15 % sur les neuf ans qui restent. Mme Réchard souhaite également savoir si les résultats des visites organisées de centre de tri sont disponibles.

Mme Réchard conclue en demandant si, à travers cette plus-value des recettes pour 100 000 € et cette augmentation des dépenses de 300 000 €, le déséquilibre de la ligne budgétaire liée aux déchets sera de 200 000 €.

M. le Président laisse la parole à Mme Morin, directrice du service, pour répondre à Mme Réchard :

Pour la partie recettes, elle fait savoir que les 100 000 € indiqués s'ajoutent déjà en cette fin d'année à l'estimation faite par Vichy Communauté sur l'année 2021. Les cours ont énormément augmentés (rachat matériaux, fibreux, ferraille, etc...) du fait de la crise COVID. De ce fait, les tonnages ont aussi augmentés (+ 60 % de tonnage sur les colonnes enterrées, plus d'encombrants déposés en déchetterie).

Quant à la collecte des ordures ménagères, Mme Morin indique que l'agglomération est au-dessus des 10 % qui représentent une moyenne nationale.

Pour la question de la trajectoire, M. le Président propose de faire un point lors de la prochaine commission pour une explication des textes et des règles en la matière.

N°7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'établissement, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet, M. Sigaud), décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2021 comme figurant dans l'annexe jointe à la délibération.

N°8 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de définir les tarifs des prestations diverses, de la librairie, des produits dérivés et de la restauration commercialisés au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par la SPL Vichy Destination, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet), approuve et adopte les tarifs proposés.

N°9 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet), approuve :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Enfance :

- Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise : 103 246.87 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Sporting Club de Vichy Golf : 500 €

Pour le Grand Prix de Golf – Vichy Communauté du 27 au 29 août 2021.

- Association Française du Cheval Arabe - Pur-sang et demi-sang : 1 500 €

Pour l'organisation du Championnat de France du Cheval Arabe du 13 au 15 août 2021.

Mme Réchard souhaite faire une remarque générale : elle constate en fin d'exercice des subventions qualifiées de fonctionnement, notamment celle pour le centre social de la montagne bourbonnaise qu'elle trouve justifiée. Elle précise donc qu'il serait peut-être

nécessaire d'augmenter la subvention de fonctionnement au centre social rural de la montagne bourbonnaise pour le budget 2022.

N°10 - SCHEMA DE MUTUALISATION - SERVICES COMMUNS - APPROBATION DES CONVENTIONS (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et procuration M. Mayet) décide :

- d'approuver les conventions, définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles seront adaptées à la situation de chaque commune,
- d'imputer sur les attributions de compensation, sauf dispositions contraires explicitement stipulées, les coûts liés au fonctionnement des services communs, conformément aux modalités de calcul et de révision figurant dans chaque convention pour les communes concernées.

Il a été demandé aux communes de l'agglomération de bien vouloir proposer à leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à approuver l'adhésion à ces services communs.

Mme Réchard revient sur le dernier conseil où le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avait été présenté. Celui-ci mentionnait que l'évaluation du dispositif de mutualisation n'appelait pas d'observation mais qu'elle constatait que le bilan de l'avancement de la mutualisation des services gagnerait à être complété par d'autres éléments financiers précis. Elle rappelle que le Président s'était engagé, dès l'année 2021, à insérer ce volet financier dans le document annuel.

M. le Président précise qu'il ne s'agit aujourd'hui pas de la présentation du document annuel qui sera présenté au moment du budget. Il s'agit de la convention, non du schéma global.

Il rappelle que chaque année, un bilan de la mutualisation est fait lors du débat d'orientation budgétaire. Cela rentre dans les obligations réglementaires. C'est donc au moment du vote de ces bilans qu'il leur sera présenté.

Mme Réchard regrette d'adopter des conventions entre les communes et les regroupements de communes sans avoir de visibilité sur le bilan. Cela ne lui paraît pas cohérent.

N°11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 15 octobre 2021 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1 de la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités.

N°12 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DEROGATION AUX TRAVAUX « REGLEMENTES » EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE 15 ANS A MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant l'intérêt présenté par la formation professionnelle tant pour les jeunes accueillis, qui sont recrutés comme stagiaires ou apprentis, que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Il est précisé que la délibération concerne l'ensemble des services techniques et pourra être étendu à d'autres services si nécessaire, et que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation sont détaillés en annexe de la délibération.

La délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception au service Prévention.

N°13 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RECOURS A L'APPRENTISSAGE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant l'intérêt présenté par l'apprentissage tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme Réchard précise que, même si à travers son vote pour, elle se félicite du recours à l'apprentissage (qui est selon elle un des meilleur vecteur de formation et d'accès à l'emploi). Elle regrette cependant le faible nombre d'apprentis (neuf) que valide cette délibération alors qu'il y en avait déjà sept en 2020. Elle trouve donc ce chiffre trop faible au regard des 550 agents de Vichy Communauté. Mme Réchard constate qu'il y a eu 123 demandes traitées et qu'aucune demande d'apprentissage n'a été validée sur les thématiques stratégiques à l'agglomération telles que le développement durable, le marketing territorial ou la petite enfance.

M. le Président la remercie et admet que les choses sont perfectibles et qu'elles évolueront dans le temps.

N°14 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DE 1 607 HEURES AU 1^{ER} JANVIER 2022 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant l'obligation faite aux collectivités et établissements publics locaux de définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes et de respecter le temps de travail annuel de 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet), décide :

- de fixer le temps de travail applicable au sein de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet,
- d'arrêter les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communautaire telles que définies dans la délibération.

Mme Réchard explique son abstention sur le temps de travail annuel : elle admet qu'il s'agit d'une obligation pour Vichy Communauté. Elle regrette cependant le manque d'information sur ce qui a été proposé aux agents en contrepartie de ce passage à 1607 heures.

M. Aguilera laisse la parole à Mme Benoit mais affirme que les syndicats ont précisé leur opposition à ce texte de loi sur le plan national et leur approbation à l'adaptation du règlement intérieur sur le plan local.

Mme Benoit confirme que les syndicats manifestaient une opposition sur le fonds de ce passage aux 1 607 heures mais que les packages d'organisation qui ont été proposés ont été travaillés en collaboration avec eux et qu'ils ne s'y sont pas opposés.

COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE

N°15 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2021 (FONCTIONNEMENT 2EME TRANCHE) (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- 1/ de répartir les crédits mobilisés par Vichy Communauté pour accompagner les actions retenues dans le cadre du complément de la programmation 2021 à la suite du deuxième appel à projets de la manière suivante :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
RCV Foot	Sport	1500 €
Transmettre	Apprentissage du Français	2900 €
Transmettre	Intégration	2900 €
Mission locale	Santé mentale	1000 €
Euphoric Mouvance	Théâtre	1500 €
Euphoric Mouvance	Emploi	1500 €

Total	11 300 €
--------------	-----------------

- 2/ d'autoriser M. le Président - ou M. le Vice-Président délégué - à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

N°16 - COHESION SOCIALE - SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNEE 2021 (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

D'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- SAGESS Plateforme Protection de l'Enfance et de la Famille – ADSEA 03
 - o Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur) **39 000 €**,
 - o Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais **2 000 €**
 - o Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention **10 250 €**

- Association Départemental de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap, **4 000 €**

TOTAL : 55 250 €

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE
CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE
METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET
VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES**

N°17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS AUVERGNE RHONE ALPES DE VICHY (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives, hors double halle sportive en cours de conception sur le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy qui fera l'objet d'une convention spécifique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

N°18 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION -ENTREPRISE AREM SERVICES / SCI RZZ IMMO – CUSSET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à la société AREM SERVICES, en partie via la SCI RZZ IMMO à hauteur de 20 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 2 079 €,
- de signer la convention quadripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement annexées à la délibération.

M. le Président se félicite du travail accompli sur le territoire de Vichy Communauté en termes d'aide économique. Il informe qu'il ne reste plus de bâtiment à l'accession et qu'il faut accélérer le développement de préparation de zones industrielles puisqu'elles sont pratiquement déjà toutes vendues avant même d'être sur le marché dont les 80 hectares que nous avons depuis 2002.

N°19 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION -ENTREPRISE DRADURA FRANCE CUSSET - COMMUNE DE CUSSET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

M. Laloy précise qu'il s'agit d'un véritable fleuron industriel sur notre territoire qui a été accompagné dans le cadre du dispositif France Relance. L'entreprise engage un programme

d'investissement de près d'un million et demi d'euros pour agrandir son activité qui est d'ailleurs repassée à 100 % sous capitaux français ces dernières semaines. M. Laloy se félicite de cette entreprise de sous-traitance automobile qui est en plein développement sur le territoire et qui s'apprête à programmer de nombreux recrutements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une réduction de 20 000 € (correspondant à l'aide maximum pouvant être accordée par la communauté d'agglomération) à la société DRADURA France CUSSET étant entendu que Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage répercutera cette aide en déduction du montant des échéances du contrat de crédit-bail,
- de signer la convention tripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement annexées à la délibération.

N°20 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EVIDENCE SAS - MME MAZOUZ LYNDA – VICHY (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention à la SAS EVIDENCE à hauteur de 10% des dépenses éligibles (plafonnée à 5 000 €), répartie de la manière suivante : 902 € Ville de Vichy et 902 € Vichy Communauté,
- D'établir une convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier et la SAS EVIDENCE fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires,
- D'informer le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de la participation financière de la communauté d'agglomération au projet de développement de la SAS EVIDENCE.

N°21 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - LA MIE QUI ROULE - M. SEBASTIEN FREDERIC – SAINT-PONT (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention à LA MIE QUI ROULE à hauteur de 10% des dépenses éligibles (plafonnée à 5 000 €), soit 2 861 €,
- D'établir une convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier et LA MIE QUI ROULE (annexée à la présente) fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires,
- D'informer le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de la participation financière de la communauté d'agglomération au projet de développement de LA MIE QUI ROULE.

N°22 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTREPRISE - HUGUES RAMBERT - CREUZIER LE VIEUX (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à l'entreprise HUGUES RAMBERT, à hauteur de 20 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 2 121€,

- de signer la convention quadripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

N°23 - CONVENTION DE MECENAT – FAB LAB SOLIDAIRE - FONDATION ORANGE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le projet de Vichy Communauté lié au réemploi de matières plastiques, en concevant un objet utile réalisé par des jeunes sans emploi ni qualification (NEETS) à partir d'outils et de machines numériques ayant été retenu par le comité de sélection « Fablab Solidaires » de la fondation ORANGE à hauteur de 17 200 €, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat annexée à la délibération.

N°24 - SAINT-YORRE - ZA DU BOIS DES JARRAUX - CESSION CGR ST YORRE - AZ 65 – 67 – 83 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de déroger à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 novembre 2020 et de céder à la société CGR Saint-Yorre ou toute personne morale qu'elle se substituerait, les parcelles cadastrées AZ 65, AZ 67 et AZ 83 situées dans la zone d'activités du Bois des Jarraux à Saint-Yorre au prix global de 603 652,67€ HT et ce conformément aux termes de la promesse unilatérale de vente signée les 31 janvier 2007 et 1er avril 2008 entre Vichy Val d'Allier et la société CGR Saint-Yorre.

En sus dudit prix, s'ajouteront d'éventuels frais de renégociation ou de sortie des emprunts contractés alors par Vichy Val d'Allier pour financer la réalisation du bâtiment, objet de la vente.

Mandat est donné à M. le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, vente).

N°25 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CESSION – LE MANUEL DU BOIS (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant l'intérêt manifesté par M. Julien MANUEL, Gérant de la société LE MANUEL DU BOIS, de pouvoir acquérir une emprise de terrain de 2600 m² sur cette zone d'activités, afin d'y exercer son activité de menuiserie, charpente, couverture et tous travaux de bâtiment en rapport, et ce au prix de 12 € HT/m², le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de céder à la société LE MANUEL DU BOIS ou toute personne morale qu'elle se substituerait, une emprise de 2600 m² de la parcelle cadastrée A 1025, située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m²,
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente).

N°26 - SAINT-YORRE - « EX LOCAUX SEDIVER » - RUE DE LA VERRERIE - CESSION - DESIAGE STOCKAGE LOGISTIQUE (DSL) (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant l'intérêt manifesté par le représentant de la SAS DSL, entreprise de logistique déjà présente sur le site en tant que d'une part, propriétaire de la parcelle contiguë AX 106 et d'autre part, locataire d'une partie de la parcelle AX 107 objet de la cession, et ce afin d'étendre son activité en devenant propriétaire de la totalité des biens (bâtiments industriels et maison individuelle) édifiés sur cette dernière parcelle, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de céder à la SAS DESIAGE STOCKAGE LOGISTIQUE (DSL) ou toute personne morale qu'elle se substituerait, la parcelle cadastrée AX 107 d'une superficie de 15 519 m², située rue de la verrerie à Saint-Yorre, au prix global de 520 000 € H.T.

Mandat est donné à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, vente).

M. Laloy revient sur ce dossier historique : il rappelle que la communauté d'agglomération est propriétaire de cet immobilier d'entreprise depuis quelques années et qu'elle l'a assez peu valorisé. Il annonce une proposition d'acquisition sur ces anciens locaux par l'entreprise DSL qui souhaite pouvoir étendre ses bâtiments voisins des ex locaux SEDIVER du fait d'un développement important.

M. Mayet demande si le développement de cette entreprise aura un impact en termes d'emplois locaux ou s'il s'agit simplement d'une extension physique de leur entreprise.

M. Laloy lui confirme que certains recrutements sont en cours même s'ils restent faibles. Il mentionne le partenariat de cette entreprise avec l'entreprise Thevenet qui elle aussi est en plein développement.

N°27 - 5ème SALON DE L'ENTREPRENEUR DE L'ALLIER - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - PRIX VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de contribuer à hauteur de 3000 €, à l'organisation de la 5ème édition du Salon de l'Entrepreneur de l'Allier qui aura lieu le 23 novembre 2021 dans les locaux de l'espace Chambon à Cusset, en ce compris un prix « Vichy Communauté » de 1 000 € pour le lauréat du concours départemental.

AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

N°28 - PLU DE VICHY - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vichy s'est portée candidate aux jeux olympiques 2024 comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ).

Le Stade Darragon situé au sein du périmètre de la ZAC Vichy lac en cours de création, constitue un pôle d'accueil stratégique pour la pratique du football et du rugby. Les locaux ne répondent pas aujourd'hui aux besoins générés par le statut de « Terre de jeu » c'est pourquoi un projet de restructuration est en cours d'étude.

Etant donné la différence de temporalité entre le projet de restructuration du stade Darragon et la ZAC en cours de de création, une ouverture à l'urbanisation est anticipée par cette procédure de modification du PLU. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter le principe d'une modification du PLU de Vichy consistant en l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU,
- Dit qu'un arrêté du Président engageant la procédure de modification sera pris conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

N°29 - FICT 2017-2021 - 24EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la 24ème liste de projets d'intérêt commun annexée à la délibération,
- D'annuler et de remplacer la 23^{ème} programmation de FICT visant à accorder la somme de 3 215 euros à la commune de La Chapelle pour l'achat de matériels,
- D'annuler et de remplacer la 23^{ème} programmation de FICT visant à accorder la somme de 10 964 euros à la commune de La Chabanne pour les travaux de VRD à Chaudagne (9 556 €), et l'aménagement d'un gîte communal (1 408€),
- D'annuler et de remplacer la 22^{ème} programmation de FICT visant à accorder la somme de 4 235 euros à la commune de Saint Clément pour la mise en conservation des couvertures de l'église,
- D'annuler et de remplacer la 11^{ème} programmation de FICT visant à accorder la somme de 30 000 euros à la commune de Ferrière sur Sichon pour l'aménagement de l'entrée de bourg,
- De corriger l'erreur matérielle qui s'était glissée dans la 23^{ème} programmation concernant la commune de Châtel Montagne.

N°30 - ADIL03 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'ADIL03, annexé à la délibération, visant à accorder une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 d'un montant de :
 - o 12 414 euros au titre de la compétence générale de l'agence (soit 0.15 euro par habitant basé sur la population légale établie par l'INSEE selon le millésime 2018).
 - o 8 500 euros au titre de la compétence « observatoire ».
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'attribution de ces deux subventions de fonctionnement accordées à l'ADIL03 au titre de l'exercice 2021.

N°31 - DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE LOUER (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le permis de louer ne devant pas constituer un frein à l'investissement locatif dans les secteurs urbains concernés par le dispositif, ce dernier relevant d'une expérimentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de porter la durée de validité du permis de louer à 2 ans, étant entendu qu'à chaque nouvelle location, pendant cette période de deux ans, l'autorisation en cours de validité devra être jointe au bail et être renouvelée avant la première mise en location qui suivra sa date d'expiration. Passée la période de deux ans, et en cas de changement de locataire, le propriétaire devra déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Mme Cuisset précise que cette délibération est un ajustement du permis de louer initialement voté. Elle rappelle également qu'il s'agit là d'un modèle d'expérimentation. Certains propriétaires rencontrant des difficultés concernant des locations à courtes durée, notamment sur Vichy, il est donc proposé de porter la durée de validité du permis de louer à deux ans.

Mme Réchard trouve pertinent le fait de préciser qu'il s'agit d'une expérimentation du permis de louer et insiste sur le fait qu'il s'agit d'une solution parmi d'autres dans la lutte contre les marchands de sommeil. Elle craint cependant que le permis de louer, au regard de la taille de la ville de Vichy, ne vienne raréfier l'offre notamment sur les secteurs ciblés. Mme Réchard fait aussi savoir qu'elle trouve la période de deux ans courte. Elle aurait souhaité que les périodes soient alignées sur les derniers DPE effectués et que ce permis de louer soit étendu

jusqu'en 2024. Mme Réchard témoigne également son inquiétude quant à la surcharge de travail à laquelle que le service instructeur de Vichy Communauté devra faire face.

M. le Président assure que ce très jeune dispositif sera évalué pour en considérer l'impact sur le court, moyen et long terme. Il reste cependant certain de la nécessité d'un tel dispositif sur les secteurs ciblés à Vichy.

N°32 - CREATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION TEHA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet), désigne Mme Elisabeth CUISSET en tant que représentant de Vichy communauté pour siéger aux assemblées générales de TÉHA, et comme représentant permanent de Vichy Communauté pour siéger au conseil d'administration de ladite société de coordination.

N°33 - GENS DU VOYAGE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE ET LIMAGNE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Les aires de Vichy Communauté et de la communauté de communes de Saint-Pourçain-Sioule et Limagne étant désormais gérées par le même prestataire (SG2A l'Hacienda), le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention : M. Mayet) autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, ayant pour objet la mutualisation de l'aire d'accueil de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la mise à disposition de 25 places de caravanes en faveur de Vichy Communauté.

N°34 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE D'AUVERGNE HABITAT (2021-2026) (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale d'Auvergne Habitat élaborée pour la période (2021-2026/27).

N°35 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - ALLIER HABITAT (2021-2026) (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale d'Allier Habitat élaborée pour la période (2021-2027).

N°36 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2021 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet), décide d'approuver la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2021, de 161 481 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 741 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 740 € en octobre 2021.

Mandat est donné au Président ou à son représentant pour signer la convention de financement.

Mme Réchard regrette que cette signature pour l'année 2021 soit votée au 30 septembre 2021, et qu'il soit donné mandat, à travers l'adoption de cette délibération, pour signer une

convention sur l'exercice 2021. Elle trouve cette signature tardive d'autant plus qu'aucun bilan exact n'a été fourni par le prestataire.

N°37 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENTREES DE VILLES - FONDS DE CONCOURS (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 300 000 €, à la commune de Cusset, pour la restructuration de l'avenue de Vichy. Le fonds de concours sera versé mi-2022 et mandat est donné au Président pour signer tout document relatif à ce dispositif.

N°38 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Christophe Dumont)

Devant le souhait de Vichy Communauté, de soutenir financièrement ses communes pour leurs investissements réalisés dans leurs centralités, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dispositif d'aide de reconquête des centres bourgs et donne mandat au Président ou au Conseiller délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

M. Dumont rappelle que la reconquête des centres bourgs et des centres villes est un pilier du projet de territoire AGIR 2035. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif départemental.

Considérant que l'ensemble des communes de Vichy Communauté sont désormais engagées dans cette dynamique stratégique et opérationnelle de reconquête des centres-bourgs dans le cadre d'une démarche unifiée par Vichy Communauté, il est proposé de soutenir financièrement les communes sur leurs investissements après avoir pris en charge les études. M. Dumont informe que seuls les projets des communes qui manifestent la volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de leur centralité seront éligibles. Ces communes s'inscriront dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global et s'appuieront au préalable sur une étude traitant obligatoirement de trois orientations d'aménagement en centralité que sont l'habitat, la vitalité et le cadre de vie.

Vichy Communauté souhaite accompagner ces communes sur la fin des travaux qui feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'une durée de cinq ans qui comportera obligatoirement cinq tranches et qui sera co-signé avec le département de l'Allier.

Ce contrat planifiera et détaillera via des fiches actions les tranches des travaux et sera signé avec l'accord de principe de la première tranche. Des avenants pourront être signés après l'accord définitif.

M. Dumont insiste aussi sur le fait que ce dispositif est cumulable avec d'autres et informe aussi que les dépenses éligibles devront être orientées sur les trois piliers que sont l'habitat, le cadre de vie et la vitalité. Un plancher minimum de 10 % sera exigé par orientation pour être éligible.

Concernant le calcul de la subvention des travaux, il est proposé un taux de financement du montant global de 20 % avec possibilité de flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée. La subvention plafond par contrat sur les cinq ans sera de 600 000 €, soit 3 000 000 € subventionnables, chaque tranche faisant l'objet d'une délibération.

M. le Président remercie M. Dumont pour sa présentation et insiste sur cet axe qu'il estime important. Il rappelle que la reconquête des centres-bourgs, pour une enveloppe totale de dix millions d'euros, est au cœur de la stratégie de l'agglomération. Il se félicite du fait que Vichy Communauté soit la première l'agglomération de l'Allier où 100 % des communes sont engagées dans ce dispositif. Il considère ce programme très audacieux pour notre territoire et se réjouit de passer aux parties plus concrètes. Les études étant bien engagées, M. le Président annonce qu'elles seront finalisées à l'été 2022.

M. le Président attend que ces dix millions d'euros d'investissement aient un effet levier pour démultiplier les efforts du Conseil Départemental. Ces effets cumulés entre les différentes collectivités et les services de l'Etat permettront aux communes de financer des projets

audacieux à plus de 80 % pour certains. M. le Président se félicite de la mobilisation des maires présents dans l'assemblée autour de ce programme.

M. Terracol demande quelle sera la participation de la Région.

M. le Président lui répond que cette participation se fera au cas par cas et qu'elle sera cumulable.

N°39 - TRANSITION ENERGETIQUE - MISE EN PLACE COOPERATION INGENIERIE PROJETS ENERGIE CLIMAT DANS LA CONTINUITE DU PCAET (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix, une abstention : M. Sigaud), décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de coopération Public – Public, entre le SDE 03, et les EPCI de l'Allier, pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets Energie – Climat, dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune aux pouvoirs adjudicateurs signataires, pour traiter des problématiques liées à la Transition Energétique, et au suivi des Plans Climat Air Energie Territoriaux

Cette délibération porte sur la signature d'un contrat de coopération public/public entre le SDE03 et les EPCI de l'Allier pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets climat-énergie.

La mise en place de ce pôle d'ingénierie technique se concrétise par 85 jours d'accompagnement pour Vichy Communauté c'est-à-dire un poste qui sera pris en charge à 50 % par le SDE03 et à 50 % par les EPCI ce qui revient à un engagement financier de 14 516 € par an pour Vichy Communauté pour les trois ans d'engagement de ce contrat. Mme Bardot précise que cette personne accompagnera Vichy Communauté sur la mise en œuvre du plan climat-énergie, plus spécifiquement sur les deux missions que sont les actions santé/environnement et les initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique énergétique.

Mme Réchard trouve que ce contrat, dans l'esprit, paraît être une bonne chose puisqu'il a vocation d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune aux signataires pour traiter les problématiques liées à la transition énergétique et au suivi du PCAET. Il est mentionné qu'au regard des ressources humaines dont dispose déjà le SDE03, il convient de faire bénéficier cette expertise sur les problématiques évoquées. Or, Mme Réchard trouve que Vichy Communauté va avoir à se positionner sur plusieurs projets qui ont pour thématique le mix énergétique. Elle demande quel sera ou quel pourrait être le rôle du SDE03 sur une expertise sur les projets éoliens en montagne bourbonnaise ou comment le SDE03 peut intervenir y compris financièrement – au-delà de son expertise – en capital en plus de l'ingénierie par exemple sur la question de l'énergie citoyenne qui a vocation à mettre en place des projets qui se voudraient aussi performants et complexes que ceux de Combrailles Durable. Elle considère que le SDE03 à travers les 85 jours mentionnés pourraient avoir cette double vocation d'expertise et d'amplification de ses actions, y compris en capital.

Mme Bardot considère que les projets au programme sont déjà très ambitieux et les trouve tout aussi nobles que ceux dont fait part Mme Réchard.

Mme Réchard considère le SDE03 comme un syndicat majeur dans l'Allier qui n'a pas vocation à intervenir sur le thème de la santé et l'environnement. Elle insiste sur le fait que le SDE03 est un syndicat de l'énergie et que ce n'est pas sa vocation première.

M. le Président informe que le SDE03 a la volonté de porter le plan climat-air-énergie, donc il porte un PCAET qui contient bien une dimension santé avec le traitement de l'air.

N°40 - MOBILITES DURABLES - COMMUNAUTE « OURA ! » - INTERMODALITE ET TARIFICATION COMBINEE - CONVENTION ENTRE LA REGION AURA ET VICHY COMMUNAUTE POUR LA CREATION DU TARIF « TER + MOBIVIE » (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention pour la création du tarif combiné TER+MOBIVIE, sachant que la tarification combinée TER + MOBIVIE s'adresse aux voyageurs abonnés mensuels et ce titre uniquement distribué sur support carte Oûra pourra être utilisés pour les déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes en correspondance avec le périmètre du Ressort Territorial (RT) de Vichy Communauté. Ce titre offrira la libre circulation sur un parcours TER en relation avec le RT de Vichy Communauté ainsi que sur l'intégralité du réseau urbain MOBIVIE.

Cette tarification combinée est construite sur la base :

- d'un prix kilométrique SNCF avec application de 10% de réduction par rapport à l'abonnement mensuel Illico.

- d'un tarif forfaitaire pour la partie urbaine avec application de 20 % de réduction par rapport aux abonnements mensuels MOBIVIE.

TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°41 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET, BELLERIVE-SUR-ALLIER - EXONERATION DE TEOM - LISTE POUR L'ANNEE 2022 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, considère comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2022 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et figurant sur la liste annexée à la délibération.

Pouvoir est donné au Président pour transmettre aux Services Fiscaux, la liste définitive des usagers « non ménages » pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2022.

N°42 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SICTOM SUD-ALLIER - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2020 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport établi par le SICTOM Sud Allier qui sera porté à la connaissance des 36 communes adhérentes.

N°43 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE DE GESTION DU PONT BASCULE (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant l'intérêt de mutualiser le pont-bascule et pour cela la nécessité de définir les modalités de financement de cette prestation dans le cadre d'une convention entre le SEEDR et Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation du service de gestion du pont bascule.

Mandat est donné au Président ou à son représentant pour signer la convention de refacturation du service de gestion du pont bascule et tous les documents afférents.

M. Aguiar rappelle que Vichy Communauté a choisi l'entreprise Suez en juillet 2021 pour gérer le site de Gaïa sur une durée de six ans. Dans ce contrat, il précise que le pont bascule serait repris en régie par Vichy Communauté à partir du 1er novembre 2021 en partenariat avec le SEEDR roannais.

N°44 - VALORISATION DU SICHON EN CŒUR URBAIN - LANCEMENT DES PROCEDURES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ACQUISITION FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE (rapporteur M. Romain Dejean)

La rivière Sichon appartenant aux propriétaires des parcelles qui bordent la rivière (plus de 100 parcelles ont été comptabilisées sur le secteur du projet) ; aux vus des enjeux techniques et financiers, seule l'acquisition des berges de cette rivière garantira la gestion pérenne et durable des aménagements préconisés, pour toutes ces raisons le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'équipe de maîtrise d'œuvre en place pour élaborer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur du projet,
- De solliciter l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour accompagner Vichy Communauté dans sa démarche de négociation foncière.

M. Dejean rappelle que ce projet permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants, de prévenir les risques d'inondation et de restaurer les milieux naturels. Sur le linéaire, plus de cents parcelles sont concernées par ce projet : cette délibération propose de mandater le maître d'œuvre – Axe Saône – à l'élaboration d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et dans le même temps de solliciter l'EPF pour accompagner Vichy Communauté dans la négociation foncière.

M. Dejean précise que la convention de projet sera soumise au vote au prochain conseil communautaire de décembre 2021.

Mme Réchard demande si l'on connaît la quantité d'acquisitions foncières nécessaire et si les cents parcelles sont concernées dans leur intégralité.

M. le Président répond que l'intégralité du linéaire est concernée.

N°45 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMEA POUR LA FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA PART EAU POTABLE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, une abstention : M. Mayet), adopte la convention de prestation de service avec le SMEA.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué à l'eau potable, l'Assainissement et le grand cycle de l'eau pour signer la convention de gestion à intervenir avec le SMEA pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la part eau potable des communes de CHARMEIL, ST REMY EN ROLLAT et VENDAT. Les recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au budget annexe Assainissement.

N°46 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de bénéficier de ce renfort temporaire qui sera hébergé dans les locaux de Vichy Communauté pour la durée de la mission, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à verser à l'Etablissement Public Loire une subvention de fonctionnement correspondant à 25 % du financement du poste dédié à l'émergence du PAPI de Vichy, participation plafonnée à 15000 €.

N°47 - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - AVENANT CONVENTION FEDER AUVERGNE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

La crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant impacté la programmation prévisionnelle du contrat territorial et les actions n'ayant pas pu être mises en œuvre, le FEDER Auvergne offrant la possibilité à Vichy Communauté de solliciter un avenant pour prolonger l'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin 2023 sans modifier les conditions financières initiales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention FEDER Auvergne ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

N°48 - ADHESION MEDIATION DE L'EAU (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Livre VI au Titre 1er du code de la consommation imposant depuis le 1er janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au service proposé par la Médiation de l'eau et de signer la convention de prestations 2021 ainsi que tout document lié à son application.

N°49 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SMEA POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE VENDAT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la demande du SMEA, suite au bureau syndical du 29 avril 2021, de se rapprocher de Vichy Communauté pour apporter à la Commission Locale de l'Eau de Vendat « des services support », pour répondre aux difficultés rencontrées, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide :

- de venir en soutien à la CLE de Vendat via une convention entre le SMEA et Vichy Communauté,
- d'approuver le modèle de convention de prestation de services annexé à la délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de prestation de services ainsi que tout document lié à son application.

N°50 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SIVOM DE SIOULE ET BOUBLE POUR L'EXERCICE 2020 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIVOM SIOULE ET BOUBLE pour l'exercice 2020 ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 18 mai 2021 et au Comité Syndical du 15 juin dernier, un avis favorable ayant été donné par ces deux instances, le Conseil Communautaire, prend acte de ce rapport.

N°51 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VAL D'ALLIER (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve conformément aux articles L5211-5, L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et compétences du Syndicat Val d'Allier selon le projet annexé à la délibération, et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Mayet informe que cette délibération a été refusée en conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés parce qu'il y avait des points à revoir. M. Mayet trouve qu'il s'agit de la même délibération qui est soumise au conseil communautaire et demande donc si tout est approuvé.

M. le Président l'informe que Vichy Communauté n'a pas été saisie. Il propose de l'adopter dans l'état, d'établir des vérifications et de la repasser au prochain conseil communautaire de décembre – si nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 19 heures 15.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

